

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 11
 Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Christine ZAKAS, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN Jean-pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES***D20250410_01 – Election du secrétaire de séance***

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme GERMAIN propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme GERMAIN comme secrétaire de séance.

D20250410_02– Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 Mars 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour et 0 voix contre),
représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 Mars 2025.

D20250410_03 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent participer aux débats et voter concernant la subvention pour l'association dont ils sont membres.

Par conséquent,

Mme Dorothée MORIN, présidente de l'association NEUROCAP,

Mme Sandrine TEISSEDE travaillant à l'ADMR d'Aigrefeuille-Remouillé,

M. Rodolphe DUBOIS adhérent de l'Oasis de la chaumière,

sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 1^{er} avril 2025, pour les subventions aux associations pour l'année 2025.

	Montant attribué par la commission
<u>Culture loisirs</u>	
PM en Fête	100,00 €
Remouillé Maine la Fête	500,00 €
Oasis de la chaumière	500,00 €
<u>Service public</u>	
OIS	370,00 €
Amicale pompiers d'aigrefeuille	300,00 €
<u>Social</u>	
ADMR	250,00 €
Centre de sons infirmiersAigrefeuille	100,00 €
NEUROCAP	350,00 €
APEL	500,00 €
Amicale Laïque	650,00 €
<u>Sport</u>	
AS Maine	800,00 €
Yoga	300,00 €
Club Pongiste Aigrefeuille	250,00 €
CSAR Basket	1 000,00 €
Loisir Twirl'Remouillé	250,00 €
Tennis Club	150,00 €
Maines d'arts	200,00 €

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents pour), 1 abstention

ACCORDE les subventions telles que présentées ci-dessus,
DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02 JUIL. 2025
ID : 044-214401424-20250605-D20250605_02-DE

Débat

Monsieur le maire précise que pour l'association SEMES, le versement d'une subvention n'est pas encadré par une convention avec un montant par habitant comme nous le pensions. De plus, après sondage auprès des communes du vignoble, on s'aperçoit que peu de communes continuent à verser une subvention à cette association. Aussi, la commission finances a décidé de ne pas attribuer cette année de subvention mais continuera à faire appel à leur service, comme c'est déjà le cas actuellement. Un courrier explicatif leur sera envoyé en ce sens.

Monsieur DELHOMMEAU demande si l'association « les roues d'secours » sont présent et intervient sur la commune ?

Madame CONCY-LAIR répond qu'une action avec le président de l'association a été réalisée en 2024 afin de sensibiliser les habitants et expliquer que l'association étaient en recherche de chauffeurs sur la commune. Aujourd'hui, 3 chauffeurs sont désormais présents sur Remouillé.

Le maire rappelle qu'on accompagne les associations sur la logistique, en accordant une gratuité de salle pour leurs événements et le bulletin municipal reste un support de communication qu'ils peuvent solliciter à chaque fois que nécessaire.

D20250410_04 – DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du dépôt du dossier de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de 2024 aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants, nous sommes susceptibles de proposer le dossier de voirie La Bauche-Tinardière-Gorgeat.

Pour rappel, ce dossier a fait l'objet d'une attribution de marché en 2024 mais n'a pas été réalisé sur cet exercice. Les crédits prévus au budget 2024 ont été reportés sur le budget 2025 pour que les travaux concernant ce marché puissent être réalisés sur l'exercice en cours.

Aussi, afin de pouvoir présenter un dossier au titre des amendes de police 2025, il convient de reprendre une délibération pour justifier le fait que ce dossier est maintenu et sera réalisé sur 2025.

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour),

DIT que les travaux d'aménagement de sécurité de voirie aux lieux-dits La Bauche, La Tinardière et Rue du Gorgeat n'ayant pas pu être réalisés sur l'exercice 2024 seront réalisés au cours de l'exercice 2025.

PRECISE que les crédits budgétaires votés au BP 2024 pour cette opération ont fait l'objet d'une procédure de report au BP 2025.

AUTORISE le maire à déposer une demande de dotation au titre des amendes de police 2025 pour cette opération et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Débat

Madame MORIN demande quel est le rapport entre un projet d'aménagement de sécurité routière et le reversement des amendes de police.

Monsieur le maire explique que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est attribué chaque année aux communes présentant des opérations qui concourent à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière. Monsieur MUEL ajoute que le montant global du produit des amendes 2024 est communiqué au département de Loire-Atlantique par le préfet qui aura en charge d'examiner les dossiers présentés par les communes du 44 de moins de 10 000 habitants.

D20250410_05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT que suite à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent technique polyvalent au service Techniques le 1^{er} avril dernier à temps non complet, il convient de modifier le grade du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Débat

Madame MORIN demande depuis combien de temps l'agent a été recruté au sein de la commune.

Monsieur le maire répond qu'il a été embauché au 1^{er} octobre dernier et a donné toutes satisfactions, ce qui explique la proposition de la commission RH de le stagiairiser au 1^{er} avril 2025.

D20250410_06 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024-2025

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) :** En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur :** En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation

des charges transférées, afin de disposer d’une meilleure connaissance de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s’est accordé sur le principe d’un portage par la Communauté d’agglomération de l’élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d’investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l’étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S’agissant d’une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l’année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l’occupation de locaux communaux pour l’exercice des compétences communautaires** : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l’occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l’intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d’occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s’est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d’exclure ces frais de ménage au regard d’une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieillevigne	238 107,26
Total	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l’évolution du mode de financement du service commun ADS et l’ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d’attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02 JUL. 2025
ID : 044-214401424-20250605-D20250605_02-DE

Attributions de compensation - Fon

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
Total	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
Total	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1°bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 07 juillet 2020, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

CONSIDERANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

CONSIDERANT que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,

D'approuver plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de REMOUILLE

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,

APPROUVE plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de REMOUILLE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

D20250410_07 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – mandat 2026-2032 dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ☐ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra excéder la proportion de sa population dans la population des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieilleville	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu des éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieilleville	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Madame GERMAIN demande pourquoi la population retenue en 2025 pour la commune de Remouillé ne peut pas être mise à jour sur la base du recensement réalisé sur la commune en 2022 ?

Monsieur le maire répond que le recensement repose sur une collecte concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'un cycle de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h50

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 11 avril 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance,
Myriam GERMAIN